

**MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES FONCTIONNAIRES
STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS PREMIER ET DU SECOND DEGRE PUBLIC
ET DES ETUDIANTS CONTRACTUELS TIERS TEMPS ALTERNANTS (CTTA) A LA RENTREE 2026**

Références :

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2026
Note de service du 16-04-2026 parue au bulletin officiel N°18 du 30 avril 2026
Etudiants contractuels alternants inscrits en master 2 M2E - cadre de gestion

Note de service du 02-03-2026 parue au bulletin officiel N°14 du 2 avril 2026

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale, Enseignement Technique et Enseignement Général
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré
s/c de Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale, Madame la directrice de l'INSPÉ

Dossier suivi par : Doyens des IA-IPR, des IEN ET/EG et des IEN CCPD, Corps d'inspection 1^{er} degré et 2nd degré
- EAFC - DSDEN - DSM – DIPE- DPE

La présente circulaire s'applique aux fonctionnaires stagiaires lauréats des sessions 2026 des concours de recrutement des professeurs des écoles, des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel ainsi que des conseillers principaux d'éducation qui seront affectés au 1^{er} septembre 2026 à mi-temps ou à temps plein.
Cette circulaire concerne également les stagiaires en renouvellement, en prolongation de stage, ainsi que les stagiaires placés en report de stage en 2026-2027, les agents recrutés au titre de l'obligation d'emploi.

Elle ne s'applique pas aux lauréats de concours dans la même discipline que celle qu'ils enseignaient dans un autre corps (exemple, certifié d'anglais, lauréat de l'agrégation interne d'anglais).

Cette circulaire précise également les conditions d'organisation des services des étudiants de 2^{ème} année de master MEEF bénéficiant d'un contrat d'alternance 1/3 temps et affectés en école et en EPLE.

Étudiants Contractuels Tiers Temps Alternants (CTTA) et fonctionnaires stagiaires premier degré lauréats de concours de recrutement des professeurs des écoles de l'enseignement public

1 Étudiants en M2 MEEF contractuels « alternants » et Fonctionnaires Stagiaires Premier Degré, lauréats de concours de recrutement des professeurs des écoles

1.1 Étudiants de 2^{ème} année de master MEEF contractuels « alternants » - année transitoire

L'alternance avec prise en charge d'une classe à tiers temps fait partie intégrante du cursus de formation initiale en deuxième année de master MEEF et, à ce titre, est un élément du parcours de formation qui lui permet une entrée progressive dans le métier de professeur des écoles.

Pour acquérir une expérience professionnelle, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement.

Ces étudiants sont en responsabilité d'une classe pour l'équivalent d'un tiers de temps de service annualisé sur l'année scolaire soit :

- 288 heures de service d'enseignement devant élèves
- 36 heures dédiées aux autres activités (conseils d'école, conseils de maîtres et de cycles, activités pédagogiques complémentaires, animations pédagogiques).

Cette période de stage en responsabilité s'organise pour tous les étudiants selon deux modalités complémentaires :

a) **une période dite « filée »** d'une durée de 28 jours ; un jour par semaine, journée arrêtée par chaque DSDEN en lien avec l'organisation de la formation de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) dans une même classe, du début jusqu'à la fin de l'année scolaire, en complément de l'enseignant titulaire de la classe :

Marseille : lundi ou jeudi ou vendredi

Aix : lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi

Avignon : lundi ou mardi

Digne : lundi ou mardi

b) **une période dite « massée »** en responsabilité devant élèves d'une durée totale de 5 semaines dans l'année divisées en deux périodes distinctes.

Ces deux périodes sont organisées par chaque DSDEN comme suit, :

- Département des Bouches du Rhône (13) :
 - Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026,
 - Du lundi 18 janvier 2027 au vendredi 5 février 2027
- Département du Vaucluse (84) :
 - Du lundi 23/11/26 au vendredi 4/12/26 inclus
 - Du lundi 18/01/27 au vendredi 5/02/27 inclus
- Département du Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes (04 et 05) :
 - Du lundi 30/11/26 au vendredi 11/12/26 inclus
 - Du lundi 18/01/27 au vendredi 5/02/27 inclus

Il est à préciser que les contractuels alternants ont également trois semaines à temps complet au sein de l'INSPÉ à déterminer au regard du calendrier des épreuves du CRPE 2027. Sur cette période, ils sont libérés de toutes missions en école.

Le calendrier sera arrêté conjointement par les DSDEN et l'INSPÉ après publication des dates des épreuves du concours.

Les étudiants en deuxième année de master MEEF contractuels alternants sont accompagnés durant leur stage en responsabilité par des formateurs de l'INSPÉ, les équipes de circonscription et bénéficient chacun d'un tutorat assuré par un tuteur de terrain désigné par l'inspecteur de l'Éducation Nationale.

Cette formation en alternance permet aux étudiants contractuels alternants de renforcer durant la deuxième année de master les aspects professionnalisants de leur formation et de favoriser ainsi leur entrée dans le métier. Elle les conduit à acquérir une meilleure connaissance des lieux d'enseignement, de s'approprier des pratiques pédagogiques variées et adaptées aux différents environnements, publics scolaires afin de construire ainsi progressivement les compétences professionnelles indispensables à l'exercice de leur futur métier de professeur des écoles.

1.2 Fonctionnaires Stagiaires (FSTG) lauréats de concours de recrutement des professeurs des écoles du public

1.2.1 – Fonctionnaires Stagiaires (FSTG) lauréats du nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles du public - 2^e année de Master M2E – devant valider le Master M2E - à mi-temps en école du public

Les fonctionnaires stagiaires titulaires d'une première année de Master en enseignement et éducation (MEEF) et ceux titulaires d'une première année de Master disciplinaire placés en responsabilité en 2^{ème} année de Master M2E par la Commission Académique d'Adaptation des Parcours, doivent valider un niveau de diplôme de Master pour être titularisés. Ainsi ils doivent consacrer la moitié de leur obligation de service à leur formation organisée au sein de la 2^{ème} année de master M2E à l'INSPÉ. Ils sont ainsi placés en alternance et exercent en responsabilité à mi-temps dans une classe durant tout l'année scolaire : le fonctionnaire-stagiaire doit effectuer 12 heures de classe hebdomadaires. Il complète le mi-

temps d'un professeur des écoles titulaire. Par ailleurs, il effectue la moitié des 108 heures annualisées (temps scolaire effectué en dehors de la présence en classe), soit 54 heures.

Les journées en école sont organisées comme suit (*Cf Guide des stages 2026-2027*) :

Pour les départements du 04 – 05 – 84 : les lundi et mardi

Pour le département du 13 : soit les lundi et mardi (les stagiaires dépendent du site INSPE de Marseille pour la formation), soit les jeudi et vendredi (les stagiaires dépendent du site INSPE d'Aix-en-Provence).

L'assiduité aux enseignements du master M2E et le suivi des évaluations des UE constituent une obligation de service au même titre que le demi-service en école. Toute absence doit être dûment justifiée comme le prévoit le cadre réglementaire des absences dans un service de fonctionnaire, auprès du supérieur hiérarchique de leur département respectif et auprès de l'INSPÉ.

En fin d'année scolaire, le jury universitaire de master propose la validation des compétences attendues visant la délivrance de la 2^{ème} année de master M2E; la directrice de l'INSPÉ donne un avis en vue de la titularisation prononcée par le Recteur de chaque stagiaire bénéficiant d'un parcours en alternance (stage en responsabilité réalisé à mi-temps). Le jury universitaire de chaque parcours de master M2E communique à la directrice de l'INSPÉ les éléments qui fondent son avis.

Cet avis prend appui sur l'engagement dans la formation ainsi que sur les résultats aux évaluations des enseignements suivis à l'INSPÉ prévus par les « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) » qui attestent de l'acquisition effective des connaissances et compétences requises par le référentiel métier.

Le master M2E étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPÉ.

1.2.2 Fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public ne devant pas valider un master – DIU mi-temps

Les fonctionnaires stagiaires, lauréats du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) :

- titulaires d'un autre master, diplôme reconnu comme équivalent
- dispensés de titre de diplôme
- lauréats des sessions antérieures à 2026 en renouvellement / prolongation et placé à mi-temps

sont placés en alternance : ils exercent à mi-temps dans une classe tout au long de l'année scolaire et suivent une formation de 250 heures annuelles à l'INSPÉ au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier ».

Le stagiaire doit effectuer 12 heures de classe hebdomadaires. Il complète le mi-temps d'un professeur des écoles titulaire. Par ailleurs, il effectue la moitié des 108 heures annualisées (temps scolaire effectué en dehors de la présence en classe), soit 54 heures.

Les journées en école sont organisées comme suit :

Pour les départements du 04 – 05 – 84 : les lundi et mardi

Pour le département du 13 : soit les lundi et mardi (les stagiaires dépendent du site INSPÉ de Marseille pour la formation), soit les jeudi et vendredi (les stagiaires dépendent de du site INSPÉ d'Aix-en-Provence).

Le DIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPÉ.

L'offre de formation à l'INSPÉ se décline en trois axes :

- Un premier axe articule les dispositifs de formation liés à l'alternance dont la didactique et la pédagogie, indispensables à la spécificité de chaque métier du professorat et de l'éducation, de la polyvalence pour les professeurs des écoles ;

- Dans un second axe, l'analyse des pratiques professionnelles dans leurs dimensions collective et pluridisciplinaire s'articule avec le développement de communautés de pratique, favorisant ainsi l'ancrage de l'action dans une culture commune par des projets pluri et interdisciplinaires ;
- Enfin, l'exploration des environnements professionnels dans lesquels les stagiaires évoluent inscrit le troisième axe de cette formation dans la dynamique de l'école formatrice et de la circonscription apprenante. Dépendante ainsi du contexte d'exercice du métier, ce sont l'école et le tuteur qui assurent la construction et la coordination d'un parcours de formation individualisé, en proposant un espace-temps de formation permettant d'explorer les situations vécues ou celles à investir de manière à enrichir les compétences du stagiaire.

La formation en alternance permet aux fonctionnaires stagiaires de développer, pendant leur année de stage, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur des écoles.

Cette formation pendant leur année de stage ainsi que leur expérience acquise en école contribuent à l'entrée dans le métier d'enseignant du premier degré et à leur adaptation à leurs futures fonctions.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, de tuteurs de terrain et par des tuteurs universitaires.

L'assiduité aux enseignements du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier » et le suivi des évaluations des UE constituent une obligation de service au même titre que le demi-service en école. Toute absence doit être dûment justifiée comme le prévoit le cadre réglementaire des absences dans un service de fonctionnaire, auprès du supérieur hiérarchique de leur département respectif et auprès de l'INSPÉ.

En fin d'année scolaire, la directrice de l'INSPÉ donne un avis en vue de la titularisation prononcée par le Recteur de chaque stagiaire bénéficiant d'un parcours en alternance (stage en responsabilité réalisé à mi-temps). Cet avis prend appui sur l'engagement dans la formation ainsi que sur les résultats aux évaluations des enseignements suivis à l'INSPÉ prévus par les « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) » qui attestent de l'acquisition effective des connaissances et compétences requises par le référentiel métier.

1.2.3 Fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public – CESIU temps plein

Les fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public temps plein sont :

- lauréats des sessions antérieures à 2026 en renouvellement / prolongation et placés à temps plein
- lauréats du CRPE titulaires d'un master MEEF
- lauréats justifiant d'une expérience significative
 - (- *Lauréats qui sont déjà titulaires d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour assurer des fonctions d'éducation (ressortissants d'un état membre de la communauté européenne) ;*
 - *Lauréats qui, avant la réussite au concours étaient titulaires dans un corps d'enseignement de même niveau (sauf les ex professeurs des écoles qui sont eux affectés à mi-temps) ;*
 - *Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (hors PsyEN) dans la discipline de recrutement.)*

Ils exercent à temps plein dans une classe dès la rentrée de septembre 2026 et suivent un parcours de formation de 60 heures (10 journées) réparties sur l'année scolaire au sein du CESIU « Professeurs et CPE stagiaires approfondissement et consolidation » (Certificat d'études supérieures inter-universitaire) :

- 42 heures (7 journées) communes à tous les FSTG Premier Degré « temps plein ». Les 7 journées sont organisées comme suit sur l'un des 4 sites de l'INSPÉ (Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Digne-les-Bains) selon la circonscription d'affectation :
 - Deux premières journées (septembre) ciblées sur la prise en main de classe, gestion du groupe et relation pédagogique, construction de la programmation en présence des formateurs INSPÉ et PEMF.

- Trois journées de formation à la mise en œuvre de la polyvalence en prenant appui sur le positionnement initial permettant de faire émerger les besoins de chacun.
- Deux journées de formation ciblées sur des thématiques transversales permettant de renforcer le parcours de formation initiale.

➤ 18 heures (3 journées) de formation en circonscription intégrées aux 108 heures réglementaires organisées par chaque IEN-CCPD afin de proposer un accompagnement individualisé et de proximité sur le terrain.

Dans le cadre préparatoire de ces trois journées, chaque fonctionnaire stagiaire, accompagné par l'INSPÉ, rédige un écrit réflexif de suivi, mettant en évidence un axe de fragilité ou un axe d'approfondissement, contribuant ainsi à son développement professionnel.

Les IEN-CCPD sont invités à s'appuyer sur ces besoins exprimés pour orienter et adapter l'accompagnement du stagiaire, en fonction du contexte et des priorités locales, en vue de soutenir sa professionnalisation et sa préparation à la titularisation, particulièrement sur ces trois journées. A l'instar des enseignants titulaires, les fonctionnaires stagiaires temps plein participent, dans le cadre des 108 heures et indépendamment des trois journées, aux 18 heures d'animation pédagogique afin de favoriser leur intégration dans la culture de l'école et leur implication dans la dynamique collective.

ILLUSTRATION POSSIBLE DU DEPLOIEMENT DES 3 JOURNEES EN CIRCONSCRIPTION :

► Typologie d'action	Format	Objectifs pédagogiques
▫ Observation croisée	1 journée (6h)	➤ Observer une séquence spécifique dans la classe d'un titulaire expérimenté (PEMF ou MAT) (par exemple : une séance de lecture au CP, la gestion du double niveau).
▫ Atelier de pratique accompagnée	0,5 journée (3h)	➤ Concevoir des outils de suivi (cahier journal, programmations...) ou manipuler du matériel pédagogique spécifique (mathématiques, EPS...) en petit groupe et en circonscription.
▫ Analyse de pratique	0,5 journée (3h)	➤ Expliciter un retour des situations complexes de classe entre pairs, encadré par un conseiller pédagogique.
▫ Parcours de formation	1 journée (6h)	➤ Bénéficier d'un accompagnement par un conseiller pédagogique ou un titulaire expérimenté afin de répondre aux besoins urgents identifiés : la gestion des élèves à besoins particuliers, la relation avec les familles, ou les outils numériques pour la classe...
► Optionnel	Format	Objectifs pédagogiques
▫ Co-animation	0,5 journée (3h)	➤ Développer des compétences pédagogiques grâce à une co-animation en classe et à une analyse réflexive guidée par le conseiller pédagogique.

Le CESIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires à temps plein sont administrativement inscrits à l'INSPÉ. Ils recevront également une convocation de la DSDEN pour chacune des journées de formation qui se déroulera sur un des quatre sites de l'INSPÉ. Le calendrier des 7 journées est précisé ci-après :

Journée de formation	Date
J1	16/09/2026
J2	30/09/2026
J3	04/11/2026
J4	02/12/2026
J5	13/01/2027
J6	10/02/2027
J7	24/03/2027

Des précisions et/ou ajustements pourront être apportées ultérieurement. Les 7 journées de formation statutaires organisées à l'INSPÉ étant obligatoires, elles sont prioritaires sur tout autre module de formation.

Les 3 journées déclinées en circonscription sont organisées par chaque circonscription ; les stagiaires seront tenus informés des modalités de suivi et des dates arrêtées.

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires présentant des difficultés dans leur pratique pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé. Dans ce contexte, des formations complémentaires liées au

dispositif d'accompagnement pourront être prescrites ; le suivi de ces formations devient alors obligatoire et prioritaire sur toute autre formation, dont les formations statutaires décrites ci-dessus.

1.3 Organisation de l'année de stage des fonctionnaires stagiaires premier degré

1.3.1 Semaine d'accueil

Les fonctionnaires-stagiaires sont conviés aux journées d'accueil et de formation du mardi 25 au jeudi 27 août 2026 afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à ces journées d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique : <https://www.ac-aix-marseille.fr/fonctionnaires-stagiaires-2d>

1.3.2 Organisation du service pour les stagiaires affectés à mi-temps en école

L'emploi du temps hebdomadaire des stagiaires est établi conformément à l'organisation du service en lien avec la formation. Un mi-temps est consacré au stage en responsabilité en école, l'autre mi-temps est occupé par les formations suivies à l'INSPÉ.

1.3.3 L'accompagnement du stagiaire

Tous les stagiaires sont accompagnés durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Par ailleurs tous les stagiaires affectés à mi-temps seront également accompagnés par un référent universitaire de l'INSPÉ désigné par la directrice de l'INSPÉ dans le cadre d'un tutorat mixte.

Étudiants Contractuels tiers temps « Alternants » et Fonctionnaires Stagiaires Second Degré lauréats de concours de recrutement de l'Enseignement Public

2. Étudiants Contractuels tiers temps « Alternants » et Fonctionnaires Stagiaires Second Degré lauréats de concours de recrutement de l'Enseignement Public

2.1 Étudiants de 2^{ème} année de master MEEF contractuels « alternants » - année transitoire

L'alternance avec prise en charge d'une classe à tiers temps fait partie intégrante du cursus de formation initiale en deuxième année de master MEEF et, à ce titre, est un élément du parcours de formation qui lui permet une entrée progressive dans le métier de professeur des écoles.

Pour acquérir une expérience professionnelle, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement.

Les alternants exerçant dans le 2nd degré sont affectés 2 jours par semaine en EPLE (**Lundi et vendredi**), et 3 jours pour les étudiants en EPS (**lundi/mercredi/vendredi**).

▫ Suivi et accompagnement

Le suivi de ces contractuels alternants sera assuré par un tuteur de terrain (Cf Circulaire DGESIP - DGRH du 27 novembre 2020 sur le cadre de gestion des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en Master MEEF) et un enseignant référent désigné par l'INSPÉ.

Ils rendent un avis au titre de l'évaluation sur cette période d'alternance.

▫ Nature du service

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, il est demandé de ne pas confier aux alternants les classes les plus difficiles, les classes à examens et de limiter dans la mesure du possible, à deux ou trois les niveaux des classes dans lesquels ils interviennent.

2.2 Fonctionnaires-stagiaires lauréat de concours du 2nd degré

Les stagiaires sont affectés sur les postes réservés à cet effet à l'issue de la campagne de saisie des vœux début juillet.

Quelle que soit leur quotité de service en établissement, les stagiaires suivront une formation à INSPÉ. Il s'agit de veiller à ce que le service en établissement des stagiaires soit compatible avec l'organisation des enseignements à l'INSPÉ.

2.2.1 Fonctionnaires-stagiaires (FSTG) lauréats d'un nouveau concours de recrutement d'enseignant ou de CPE - 2^e année de Master M2E et devant valider le Master M2E - à mi-temps en EPLE

Les fonctionnaires-stagiaires détenteurs d'une première année de Master en enseignement et éducation (MEEF) et ceux titulaires d'une première année de Master disciplinaire placés en responsabilité en 2^e année de Master M2E par la Commission Académique d'Adaptation des Parcours doivent valider un niveau de diplôme de Master pour être titularisés. Ainsi ils doivent consacrer la moitié de leur obligation de service à leur formation organisée au sein de la 2^{ème} année de master M2E à l'INSPÉ. Ils sont ainsi placés en alternance et exercent en responsabilité à mi-temps dans une ou des classes d'un établissement scolaire durant tout l'année scolaire.

Ils effectueront au sein d'un établissement scolaire **un service correspondant à un mi-temps de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré**. Il s'agit d'éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est préconisée et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :

- Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 à 10h en fonction des besoins.
- Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9h d'enseignement.
- Lauréats du CAPEPS : **7 à 8h d'enseignement et 3h indivisibles** consacrées à l'animation de l'AS sur l'année scolaire.
- Lauréats de l'agrégation externe d'EPS : **6 à 7h d'enseignement et 3h indivisibles** consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.)

Stagiaires affectés à mi-temps – Hors EPS	
Service possible en établissement	Jours de formation à l'INSPÉ
- Lundi, Mardi, Vendredi	- Mercredi, Jeudi
Stagiaires EPS affectés à mi-temps	
- Lundi, Mardi, Mercredi	- Jeudi, Vendredi

L'assiduité aux enseignements du master M2E et le suivi des évaluations des UE constituent une obligation de service au même titre que le demi-service en EPLE. Toute absence doit être dûment justifiée comme le prévoit le cadre réglementaire des absences dans un service de fonctionnaire, auprès du supérieur hiérarchique et auprès de l'INSPÉ.

En fin d'année scolaire, le jury universitaire de master propose la validation des compétences attendues visant la délivrance de la 2^{ème} année de master ; la directrice de l'INSPÉ donne un avis en vue de la titularisation prononcée par le Recteur de chaque stagiaire bénéficiant d'un parcours en alternance (stage en responsabilité réalisé à mi-temps). Le jury universitaire de chaque parcours de master M2E communique à la directrice de l'INSPÉ les éléments qui fondent son avis.

Cet avis prend appui sur l'engagement dans la formation ainsi que sur les résultats aux évaluations des enseignements suivis à l'INSPÉ prévus par les « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) » qui attestent de l'acquisition effective des connaissances et compétences requises par le référentiel métier.

2.2.2 Fonctionnaires-stagiaires lauréats d'un concours public de recrutement d'enseignant ou de CPE et ne devant pas valider un master – DIU mi-temps en EPLE

Les fonctionnaires stagiaires, lauréats d'un concours de recrutement d'enseignant ou de CPE :

- titulaires d'un autre master, diplôme reconnu comme équivalent

- dispensés de titre de diplôme
- lauréats des sessions antérieures à 2026 en renouvellement / prolongation et placé à mi-temps

sont placés en alternance : ils suivent une formation de 250 heures annuelles à l'INSPÉ au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier » *effectueront au sein d'un établissement scolaire un service correspondant à un mi-temps de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré. Il s'agit d'éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est préconisée et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :*

- Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 à 10h en fonction des besoins.
- Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9h d'enseignement.
- Lauréats du CAPEPS : 6 à 7h d'enseignement et 3h *indivisibles* consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats de l'agrégation externe d'EPS :: 7 à 8h d'enseignement et 3h *indivisibles* consacrées à l'animation de l'AS sur *l'année scolaire*.

- Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.)

Stagiaires affectés à mi-temps – Hors EPS	
Service possible en établissement	Jours de formation à l'INSPÉ
- Lundi, Mardi, Vendredi	- Mercredi, Jeudi
Stagiaires EPS affectés à mi-temps	
- Lundi, Mardi, Mercredi	- Jeudi, Vendredi

Tous les fonctionnaires-stagiaires à mi-temps ne devant pas valider un niveau de master doivent être inscrits à l'INSPÉ au sein du DIU « Professeur-CPE stagiaires – entrée dans le métier ».

Le DIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPÉ.

L'offre de formation à l'INSPÉ se décline en trois axes :

- Un premier axe articule les dispositifs de formation liés à l'alternance dont la didactique et la pédagogie, indispensables à la spécificité de chaque métier du professorat et de l'éducation ;
- Dans un second axe, l'analyse des pratiques professionnelles dans leurs dimensions collective et pluridisciplinaire s'articule avec le développement de communautés de pratique, favorisant ainsi l'ancrage de l'action dans une culture commune par des projets pluri et interdisciplinaires ;
- Enfin, l'exploration des environnements professionnels dans lesquels les stagiaires évoluent inscrit le troisième axe de cette formation dans la dynamique de l'établissement formateur. Dépendante ainsi du contexte d'exercice du métier, ce sont l'établissement et le(s) tuteur(s) qui assurent la construction et la coordination d'un parcours de formation individualisé, en proposant un espace-temps de formation permettant d'explorer les situations vécues ou celles à investir de manière à enrichir les compétences du stagiaire.

L'assiduité aux enseignements du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier » et le suivi des évaluations des UE constituent une obligation de service au même titre que le demi-service en école. Toute absence doit être dûment justifiée comme le prévoit le cadre réglementaire des absences dans un service de fonctionnaire, auprès du supérieur hiérarchique de leur département respectif et auprès de l'INSPÉ.

En fin d'année scolaire, la directrice de l'INSPÉ donne un avis en vue de la titularisation prononcée par le Recteur de chaque stagiaire bénéficiant d'un parcours en alternance (stage en responsabilité réalisé à mi-temps). Cet avis prend appui sur l'engagement dans la formation ainsi que sur les résultats aux évaluations des enseignements suivis à l'INSPÉ prévus par les « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) » qui attestent de l'acquisition effective des connaissances et compétences requises par le référentiel métier.

2.2.3 Fonctionnaires-stagiaires détenteurs du M2 MEEF ou justifiant d'une expérience significative - CESIU à temps-plein en EPLE

Les fonctionnaires-stagiaires lauréats titulaires du M2 MEEF ou justifiant d'une expérience significative (lauréats justifiant d'au moins 18 mois d'expérience dans la discipline de recrutement) effectueront un service à temps complet.

La formation doit tenir compte du point commun de ces stagiaires : ils ont une expérience professionnelle significative dans la spécialité ou la discipline de recrutement, ou sont titulaires d'un master MEEF. Le volume et l'organisation de la formation doivent être adaptés à leur exercice à temps plein en établissement et intégrer les contraintes liées aux emplois du temps de l'INSPÉ et du service en EPLE.

Tous les fonctionnaires-stagiaires à temps-plein doivent être inscrits à l'INSPÉ au sein du CESIU « Professeur-CPE stagiaires -Accompagnement et approfondissement » (Certificat d'études supérieures inter-universitaire).

- **Organisation du service des fonctionnaires-stagiaires à temps-plein (CESIU)**

Ces fonctionnaires-stagiaires sont affectés en établissement à temps complet et bénéficient de 10 journées de formation réparties sur l'année.

Ils seront mobilisés soit le mercredi soit le jeudi selon les disciplines pour le 2nd degré :

Stagiaires affectés à temps complet . Jour de formation à l'INSPÉ selon la discipline	
mercredi	jeudi
- Disciplines L BIOCH.G.BIOL, BIOTECH-SANTE, MATHÉMATIQUES, N.S.I, S. V. T, S.I.I., STMS, TECHNO - Disciplines P BIOTEC-SANTE, CHARPENTE, COIFFURE, COND. ROUTI, CONS.R. CAR, EBENISTERIE, ESTHE-COSM, G. CIVIL CONS.REA, G. ELECTROT, G.I.S. MET, G.IND.BOIS, GI TEXT, G. MECA, GENIE.THER, HORTICULTURE, IMPRESSION, MA. BATEAU, MATH.SC.PH, PEINT REVT, SC.TEC.MED.	- Disciplines L ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, DOCUMENTATION, ECO.GE.COM, ECO.GE.FIN, ECO.GE.MK, EDU MUSICALE, EDUCATION, ESPAGNOL, HIST. GEO, ITALIEN, LET CLASS, LET MODERN, PHILOSOPHIE, S.E.S, ARTS PLAST, ARTS APPLI, E. P. S, SCIENCES.PHY. - Disciplines P ECO.GE.COM, ECO.GE.CPT, ECO.GE.GA, ECO.GE.LOG, ECO.GE.VEN, G. CONS. ECO. H.SERV.COM, H.TECH.CUL, ARTS APPLI, ARTS DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE, ARTS DE LA CERAMIQUE, ARTS DE LA GRAVURE ET DE LA CISELURE, ARTS DU DECOR ARCHITECTURAL, ARTS DU METAL, ARTS DU SPECTACLE, ARTS DE LA TAPISSERIE ARTS GRAPHIQUES / ARTS DU LIVRE, ARTS TEXTILES ET MODE COMMUNICATION VISUELLE, HORLOGERIE, PHOTOGRAPHIE, LET ANGLAIS, LET ESPAGNOL, LET.HIS.GEO

- Les stagiaires à temps plein sont inscrits à l'INSPE mais recevront une convocation de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) pour chacune des journées de formation qui se déroulera sur un des sites de l'INSPÉ.

Le calendrier des 10 journées est précisé ci-dessous:

Journée de formation	Date
J1 Disciplinaire*	Mercredi 23 septembre 2026 Ou jeudi 24 septembre 2026
J2 Disciplinaire*	Mercredi 7 octobre 2026 Ou jeudi 8 octobre 2026
J3 Transversale	Mercredi 4 novembre 2026 Ou jeudi 5 novembre 2026
J4 Disciplinaire*	Mercredi 25 novembre 2026 Ou jeudi 26 novembre 2026
J5 Transversale	Mercredi 9 décembre 2026 Ou jeudi 10 décembre 2026
J6 Disciplinaire*	Mercredi 6 janvier 2027 Ou jeudi 7 janvier 2027
J7 Transversale	Mercredi 20 janvier 2027 Ou jeudi 21 janvier 2027
J8 Disciplinaire*	Mercredi 3 février 2027 Ou jeudi 4 février 2027
J9 Transversale	Mercredi 10 mars 2027 Ou 11 mars 2027
J10 Disciplinaire*	Mercredi 31 mars 2027 Ou jeudi 01 avril 2027

** Certaines dates des journées disciplinaires du calendrier pourront être modifiées selon les spécialités de recrutement ; l'information sera adressée au plus tôt aux stagiaires et les convocations reçues feront foi.*

Les 10 journées de formation statutaires étant obligatoires, elles sont prioritaires sur tout autre module de formation.

Les 6 journées de formation disciplinaire se tiendront sur le site de l'INSPÉ d'Aix-en-Provence ou de Marseille selon la répartition établie des formations de chaque spécialité du 2nd degré (annexe 1).

Les 4 journées de formation transversales s'organiseront sur un des deux sites de l'INSPÉ selon l'établissement d'affectation du stagiaire : Aix-en-Provence ou Marseille.

Les sites de formation seront indiqués sur les convocations.

Dans le cadre du suivi de formation, chaque stagiaire rédigera progressivement un écrit réflexif de suivi de formation dans lequel il mettra en avant les éléments de formation suivis et leur contribution au développement professionnel.

Cet écrit, de deux à trois pages, sera déposé sur la plateforme de suivi COMPAS ; dans un format intermédiaire pour le 14 décembre 2026 (1 page) et dans sa version finale en fin d'année pour le 03 mai 2027.

Nature du service

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, il s'agit de :

- ne pas confier aux stagiaires les classes les plus difficiles,
- limiter si possible à deux le nombre de niveaux de classe dans lesquels ils interviennent.

Pour les stagiaires affectés à mi-temps :

- éviter de leur confier des classes à examens,
- éviter de leur confier la fonction de professeur principal

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires présentant des difficultés dans leur pratique pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé. Dans ce contexte, des formations complémentaires liées au dispositif d'accompagnement pourront être prescrites ; le suivi de ces formations devient alors obligatoire et prioritaire sur toute autre formation, dont les formations statutaires décrites ci-dessus.

2.2.4 Fonctionnaires-stagiaires placés en prolongation ou en renouvellement - quotité de service

Les conditions de stage des stagiaires placés en prolongation ou en renouvellement demeurent identiques à celles de la première année de stage.

2.3 Organisation de l'année de stage des fonctionnaires stagiaires second degré

2.3.1 Semaine d'accueil

Les fonctionnaires-stagiaires sont conviés aux journées d'accueil et de formation du mardi 25 au jeudi 27 août 2026 afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à ces journées d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique : <https://www.ac-aix-marseille.fr/fonctionnaires-stagiaires-2d>

2.3.2 Organisation du service pour les stagiaires affectés à mi-temps en établissement

L'emploi du temps hebdomadaire des stagiaires est établi conformément à l'organisation du service en lien avec la formation. Un mi-temps de leur ORS est consacré au stage en responsabilité en établissement, l'autre mi-temps est occupé par les formations suivies à l'INSPÉ.

2.3.3 L'accompagnement du stagiaire

Tous les stagiaires sont accompagnés durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par le recteur sur proposition des corps d'inspection. Par ailleurs tous les stagiaires affectés à mi-temps seront également accompagnés par un référent universitaire de l'INSPÉ désigné par la directrice de l'INSPÉ dans le cadre d'un tutorat mixte.

2.3.43 Rôle du chef d'établissement

En tant que responsable de l'établissement terrain du stage, il lui revient d'apporter toute l'aide nécessaire au déroulement harmonieux du stage et de participer à la formation des stagiaires.

Ainsi il s'agit de :

- accueillir le stagiaire et faciliter son intégration rapide dans l'établissement.
- À cet effet, les stagiaires pourront être reçus à partir du 28 août, afin par exemple de leur présenter l'établissement, son projet, ses spécificités,
- l'accompagner et le former aux différentes dimensions du métier telles que définies par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01-07- 2013, BOEN 30 du 25-07-2013),
 - alerter les tuteurs de terrain et de l'INSPÉ ainsi que les corps d'inspection en cas de difficultés avérées du stagiaire afin de mettre en place un dispositif d'accompagnement renforcé dès que possible.
- En outre les chefs d'établissement contribueront à l'évaluation du stagiaire à travers des échanges avec son ou ses tuteurs, en émettant un avis en vue de la titularisation (note de service n°2016-070, BO n°17 du 28-04-2016).

2.4 Dispositions administratives et financières pour les fonctionnaires stagiaires du second degré

2.4.1 Dispositions financières

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires sont rémunérés à taux plein.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le décret n°91-467 du 14 mai 1991 et les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction instituée par le décret n°91-468 du 14 mai 1991.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Les heures supplémentaires ainsi que toute activité accessoire ne sont pas recommandées en raison de l'attention particulière qui doit être portée au service des stagiaires afin de leur garantir une progression.

Les stagiaires à mi-temps ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires.

2.4.2 Dispositions administratives

Les dossiers administratifs et financiers des stagiaires du 2nd degré seront gérés par les gestionnaires des titulaires de la DIPE.

Les stagiaires devront adresser à la DIPE avant le 18 août 2026 l'ensemble des pièces justificatives constituant leur dossier.

Après vérification des justificatifs notamment de diplôme, l'arrêté d'affectation sera envoyé dans l'établissement pour remise au stagiaire par le chef d'établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amenés à rencontrer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1
Site(s) de formation selon les disciplines (Master M2E, DIU et CESIU)

Disciplines CLG / Lycées G et T		Site de formation
L0421	ALLEMAND	Aix
L0422	ANGLAIS	Aix
L0423	ARABE	Aix
L6500	ARTS APPLIQUES	Marseille
L1800	ARTS PLASTIQUES	Marseille
L7100	BIOCH. BIOL	Marseille
L0080	DOCUMENTATION	Aix
L1900	E. P. S	Marseille
L8011	ECO.GE.COM	Aix
L8012	ECO.GE.FIN	Aix
L8013	ECO.GE.MK	Aix
L1700	EDU MUSICALE	Aix
E0030	EDUCATION	Aix
L0426	ESPAGNOL	Aix
L1000	HIST. GEO.	Aix
L0429	ITALIEN	Aix
L0202	LETTRES MODERNES	Aix
L0201	LETTRES CLASSIQUES	Aix
L1300	MATHEMATIQUES	Marseille
L0100	PHILOSOPHIE	Aix
L1500	PHYSIQUE CHIMIE	Marseille
L1600	S. V. T.	Marseille
L7300	SC.&.TEC M	Marseille
L1100	SC.ECO.SOC	Aix
L1412	SII.EE	Marseille
L1414	SII.ING.ME	Marseille
L1413	SII.SIN	Marseille
L1400	TECHNOLOGIE	Marseille

Disciplines LP		Site de formation
P6500	ARTS APPLIQUES	Marseille
P6631	BIJOUTERIE	Marseille
P7200	BIOTECHNOLOGIE	Marseille
P7420	COIFFURE	Marseille
P6310	COND.ROUTIERE	Marseille
P2450	CONS.R.CAR.	Marseille
P8011	ECO.GE.COM.	Aix
P8012	ECO.GE.CPT.	Aix
P8039	ECO.GE.GA	Aix
P8038	ECO.GE.LOG.	Aix
P8013	ECO.GE.VEN.	Aix
P7410	ESTH.COSME.	Marseille
P3010	G.CONS.ECO.	Marseille
P3020	G.CONS.REA.	Marseille
P5200	G.ELECTROT.	Marseille
P2400	G.I.S.MET.	Marseille
P2100	G.IND.BOIS	Marseille
P4500	G.MECA.ENG.	Marseille
P3100	GENIE THER.	Marseille
P8520	H.SERV.COM.	Aix
P8510	H.TECH.CUL.	Aix
P7140	HORTICULTURE	Marseille
P6150	IMPRESSION	Marseille
P0222	LET ANGLAIS	Marseille
P0226	LET ESPAGNOL	Marseille
P0210	LET.HIS.GE.	Marseille
P4530	MA. BATEAU	Marseille
P1315	MATH.PHY. CHIMIE	Marseille
P3028	PEINT. REV'T	Marseille
P7300	SC.TEC.MED.	Marseille